



PRÉSENTATION DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE QUÉBEC
PROJET DE LOI N° 56 : LOI VISANT À LUTTER CONTRE L'INTIMIDATION
ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Québec, le 3 avril 2012

Monsieur le Ministre,
Messieurs et mesdames les députés, membres de la Commission,
Mesdames et messieurs,

Nous vous remercions de nous accorder la possibilité de vous transmettre notre réflexion à propos du projet de loi 56.

Le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) appuie l'initiative du Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école.

Le Service de police de la Ville de Québec est le troisième en importance au Québec. Nous offrons les services de niveau 4 prévus à la loi de police. Nous assurons les services de sécurité publique dans les limites de la Ville de Québec et dans l'agglomération de Québec. Subséquemment, le SPVQ dessert les villes de Québec, de St-Augustin-de-Desmaures et de l'Ancienne-Lorette. Notre service se compose d'environ 800 policiers et 150 employés civils, réparti dans six établissements dont quatre postes de police (Québec, Sainte-Foy, Charlesbourg et Haute-Saint-Charles). Une école de formation et un centre d'urgence à Beauport s'ajoutent aux quatre postes.

Le plan d'organisation du SPVQ mis en place lors des fusions en 2002 a créé des unités d'intervention jeunesse et de prévention dans chacun des postes de police. Ainsi, quatre unités d'intervention jeunesse et prévention ont été créées, lesquelles accueillent des agents de prévention, des policiers d'écoles ainsi que des enquêteurs jeunesse.

Sur le territoire desservi par le SPVQ, les policiers d'écoles sont présents dans chacune des écoles secondaires publiques. Quant à elles, les écoles primaires sont desservies par les 4 agents de prévention qui ont la responsabilité de coordonner les activités de prévention au sein des écoles de leur arrondissement, mais aussi de la communauté.



À Québec, le programme des policiers d'écoles existe depuis les fusions, donc depuis environ 10 ans. Concrètement, un policier est responsable de deux ou trois écoles secondaires publiques dans lesquelles il se présente quotidiennement et intervient à plusieurs niveaux.

Tout d'abord, au niveau de la prévention, par la tenue d'activité d'information et de sensibilisation, telles que la diffusion de conférences, et par sa présence dissuasive dans l'établissement. Ensuite, il assure une collaboration dans la vie pédagogique de l'école et intervient dans les cas d'intimidation, de taxage ou de vol, de voies de fait, de possession de drogue, de fugues etc. Le policier d'école conduit donc les enquêtes pour la criminalité juvénile qui survient dans son école.

La présence des policiers dans les écoles s'est effectuée de manière graduelle et sans cadre formel. Le commandant du poste, le sergent responsable de l'unité jeunesse et le policier d'école entrent en contact avec la direction des commissions scolaires et des écoles afin de convenir d'un modèle d'intervention à l'intérieur des écoles. Ces dernières s'assurent quant à elles de mettre à la disposition de son policier d'école un bureau ou une salle de rencontre et élabore, dans une approche communautaire, un partenariat entre les divers intervenants et les policiers. Pour sa part, le SPVQ propose aux écoles diverses initiatives de prévention, notamment des conférences, selon les orientations et priorités prévues dans son *Plan directeur en prévention*.

Prévention

Principalement, le projet de loi précise l'obligation du conseil d'établissement d'adopter un plan de lutte contre l'intimidation et la violence (**Référence art. 4**). En matière de prévention, il est donc entendu que le corps de police doit collaborer avec les écoles quant à l'intimidation, à la cyberintimidation et à la violence en offrant des activités d'ordre général ou particulier, selon les besoins de l'école et les disponibilités du corps policier. À cet égard, le SPVQ collabore déjà avec les établissements d'enseignement qu'il dessert, tel que prévu dans son *Plan directeur en prévention (2011-2014)*, lequel est renouvelable aux trois ans et précise les priorités de prévention établies en fonction d'un diagnostic complet de la sécurité et de la criminalité.



Parce qu'il s'agit présentement d'une priorité pour le SPVQ, les agents de prévention offrent des activités de sensibilisation portant sur l'intimidation, la cyberintimidation et la violence dans les écoles primaires, au besoin et selon leurs disponibilités, alors que les policiers d'écoles le font dans l'ensemble des écoles secondaires. Nous sommes donc d'avis que nous devons collaborer avec les écoles en matière de prévention de l'intimidation, de la cyberintimidation et de la violence dans le respect de notre mission, de notre champ de compétence et de nos disponibilités. Nous jugeons donc que le corps de police a sa place en tant que partenaire dans la prévention et la lutte à l'intimidation, cyberintimidation et violence, mais il importe que son intervention demeure dans son champ d'activité.

Signalement

Il est également entendu que la commission scolaire, en collaboration avec le corps de police, détermine les modalités d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation, de cyberintimidation ou de violence au corps de police. Actuellement, nous constatons un manque d'uniformité quant aux protocoles d'intervention en matière d'intimidation et de violence de chacune de nos écoles, résultant en des signalements parfois trop hâtifs ou à l'inverse, parfois tardifs ou encore tout simplement inopportuns. Nous estimons que la présence de nos policiers dans les écoles secondaires incite parfois les membres de l'établissement à impliquer automatiquement le corps de police alors que nous croyons qu'une évaluation de l'acte devrait être préalablement effectuée.

À notre avis, chaque incident doit être évalué cas par cas, mais selon une procédure uniforme. Nous croyons donc qu'une grille d'évaluation comportant des **facteurs à considérer** devrait être élaborée, de concert entre la commission scolaire et le corps de police, laquelle permettrait de cibler le moment opportun pour effectuer le signalement en cas d'intimidation, de cyberintimidation ou de violence.

De plus, parce que nous percevons une zone grise à l'heure actuelle, nous croyons que la commission scolaire et le corps de police devraient aussi établir conjointement la procédure d'intervention, les rôles et les responsabilités de chaque partie dans les cas où les événements d'intimidation, de cyberintimidation ou de violence surviennent à l'extérieur de l'établissement scolaire, mais leur sont tout de même rapportés.



Finalement, nous considérons que l'appel, le plus tôt possible, aux autorités policières est obligatoire dans toute situation jugée urgente et lorsqu'il y a une arme à feu ou imitation d'une arme à feu, et ce, directement au 911 même si des policiers sont présents en permanence dans certaines écoles secondaires, comme c'est le cas à Québec.

À cet égard, depuis quatre ans, le SPVQ offre au personnel scolaire le programme *Tireur actif* qui porte sur la présence policière dans les établissements scolaires en contexte d'urgence. Par ce programme, nous collaborons à la mobilisation du milieu scolaire en leur donnant des conseils de prévention et de sécurité les sensibilisant à une intervention globale, intégrée dans leur plan d'urgence. Notre approche est donc de soutenir le personnel en les préparant mentalement à ce genre de situation.

De plus, la présence de nos policiers dans les établissements scolaires apporte un niveau de sécurité supplémentaire, advenant une telle situation. Nos policiers sont formés afin d'intervenir, d'isoler ou de neutraliser toute source de danger qui pourrait se manifester dans ces institutions. Leur présence se veut donc rassurante tant pour les élèves et leurs parents que pour le personnel scolaire.

Entente

Le projet de loi stipule qu'une commission scolaire et l'autorité de qui relève chacun des corps de police desservant son territoire doivent conclure une entente concernant les modalités d'intervention des membres du corps de police (**Référence art. 16**). Concernant cette disposition, nous tenons à préciser qu'en regard au *Cadre de référence sur la présence policière dans les établissements d'enseignement*, le SPVQ a déjà des ententes formelles mais non écrites avec les écoles qu'il dessert. Celles-ci précisent les rôles et responsabilités des deux parties, mais permettent aussi de s'adapter à la réalité de chacune des écoles. Compte tenu de leurs particularités, que ce soit au niveau des problèmes vécus, de la clientèle qui fréquente l'établissement ou des ressources qui y sont disponibles, nous estimons que les modalités d'intervention diffèrent d'une école à l'autre, donc les ententes aussi. Ainsi, nous sommes d'avis que de telles ententes se doivent d'être conclues entre le corps de police et la commission scolaire, mais qu'elles doivent laisser une latitude suffisante d'adaptation des interventions selon les particularités de l'établissement ou de l'acte commis.



Loi sur l'enseignement privé

Finalement, le projet de loi reprend les mêmes obligations quant à la collaboration du corps de police dans l'adoption d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence pour les établissements d'enseignement privé (**Référence art. 23**). À Québec, nos policiers d'écoles sont présents dans les écoles secondaires publiques seulement. Les écoles secondaires privées ne disposent donc pas de la présence dissuasive des policiers d'écoles dans leurs établissements. Par contre, toutes les écoles privées peuvent faire appel à nos agents de prévention afin d'obtenir toute forme de collaboration, entre autres sur l'intimidation, la cyberintimidation et la violence. Nous voulons tout de même préciser que ce service n'est pratiquement jamais utilisé et nos policiers sont rarement appelés à intervenir dans les écoles privées de Québec. Puisque nous offrons déjà cette collaboration aux écoles privées, nous appuyons également ces dispositions du projet de loi.

En résumé

En résumé, le SPVQ appuie l'initiative du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport afin de lutter contre l'intimidation et la violence à l'école.

Parce que la lutte à l'intimidation et la violence constitue actuellement une priorité pour le SPVQ, et considérant les nombreux efforts qui sont déjà mis de l'avant dans les écoles que nous desservons, nous jugeons que le corps de police a effectivement sa place en tant que partenaire dans la prévention et la lutte à l'intimidation et la violence à l'école, mais il importe que son intervention respecte sa mission et demeure dans son champ d'activité.

À notre avis, il est avantageux que des ententes soient établies entre le corps de police et les commissions scolaires qu'il dessert, lesquelles doivent cependant demeurer flexibles aux particularités des écoles. De plus, elles doivent préciser les modalités de signalement des incidents en se basant sur une série de facteurs à considérer pour optimiser les efforts de tous.